

Elections HLM : la France a besoin de toits, l'AFOC a besoin de toi

Le logement social constitue un ressort essentiel pour relever l'ensemble des défis économiques, climatiques et surtout sociaux auxquels fait face notre société. Les élections HLM qui se dérouleront à la fin de l'année représentent pour l'AFOC une occasion de présenter ses convictions, ses actions et ses engagements et de porter un modèle du logement social. De leur réussite dépend notre capacité pour les 4 ans à venir à représenter, accompagner et défendre les locataires, d'asseoir notre représentativité tant dans les conseils d'administration des organismes qu'au sein des instances nationales, et de disposer au plan local des moyens financiers nécessaires pour mener à bien notre mission. Au-delà, c'est aussi le rayonnement de notre organisation et notre légitimité qui sont en jeu. Chaque séquence de temps est importante : de la déclaration de candidature au dépôt de listes de candidats mais rien n'est possible sans la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans ce combat : les structures Force Ouvrière et les AFOC départementales, car les salariés sont aussi des consommateurs, pour la plupart d'entre eux locataires, et parce que les élections HLM sont un moyen de renforcer les structures départementales AFOC ou FO ; les locataires, adhérents ou non car l'AFOC est une association de locataires officiellement reconnue par les pouvoirs publics. Comme à chaque élection, rien n'est acquis et tout reste à (re)faire. Le logement social est le résultat d'une conquête au terme de luttes sociales des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie et la mobilisation de chacun est nécessaire afin de la préserver. Nous invitons donc toutes les personnes intéressées à s'associer à l'AFOC dès à présent pour que ces élections soient un succès.

L'ACTU LOGEMENT LES PRIORITÉS DE L'AFOC POUR DÉFENDRE LE LOGEMENT SOCIAL

Le droit au logement est reconnu comme un droit républicain fondamental et universel. Le logement social, en permettant à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé ou libre, concrétise ce droit. Sa défense est une des préoccupations majeures de l'AFOC en qualité d'association représentative des locataires.

L'AFOC revendique l'accès à un logement économiquement abordable, de qualité, dans un environnement préservé et appelle tous ses adhérents à se mobiliser et à faire aboutir les revendications pour la préservation des droits des locataires, la sauvegarde du logement HLM et la mixité sociale.

Pour l'AFOC, il est regrettable que les aides à la pierre ayant pour but de favoriser la construction de logements sociaux aient baissé de près de 30 % entre 2017 et 2021. Aujourd'hui, le logement

social est gravement menacé dans notre pays, en premier lieu par le désengagement de l'Etat, qu'on en juge, le budget est passé de 43,4 milliards en 2010 à 37,6 en 2020, soit - 5,8 milliards !

De plus, la diminution des aides à la personne, comme les APL (17 milliards en 5 ans) constitue une erreur politique au détriment des plus modestes depuis cinq ans. Les plus impactés par la baisse des APL sont les jeunes actifs dont les revenus sont proches du Smic (entre 800 et 1 300 euros) pour lesquels elle s'élève en moyenne à 95 euros par mois.

L'AFOC demande au gouvernement en place :

- l'arrêt du désengagement financier de l'État et de la démolition des logements ; - le lancement de programmes massifs de construction de logements et de travaux de rénovation ;

- le rétablissement du niveau des APL et la suppression des surloyers de solidarité ; - le plein et entier rétablissement du principe du maintien dans les lieux ; - le maintien des loyers réglementés ;

- l'obligation de garantir une qualité de service et un suivi efficace de la maintenance des immeubles et de leurs équipements, l'exécution des travaux liés au vieillissement des bâtiments et des installations en cours de bail ;

- la transparence dans l'établissement des charges locatives et la fourniture de tous les documents nécessaires par les bailleurs ;

- une plus grande transparence sur le montant des travaux à réaliser et un droit de regard sur le choix des prestataires retenus par les bailleurs pour les travaux ;

- la mobilité dans le parc HLM soumise au consentement des locataires et assortie de la garantie du maintien du prix au m² dans le cas d'une mutation ;

- le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.



L'AFOC vous accompagne dans vos combats quotidiens pour la défense de vos intérêts en tant que consommateur ou locataire !

Au quotidien l'AFOC est aux cotés de ses adhérents qui rencontrent des difficultés telles que :

- La restitution du dépôt de garantie
- La régularisation des charges locatives
- La résiliation du Bail,
- L'état des lieux de sortie ;
- Le délai de préavis réduit
- Le cautionnement
- L'assurance habitation,
- L'augmentation du loyer ...

Ne perdez pas de temps ; il est plus facile de prévenir que de guérir !

Du 15 novembre au 15 décembre 2022 se dérouleront les Elections des représentants des locataires aux Conseils d'Administration des Organismes HLM, qui constituent un enjeu d'importance pour l'AFOC qui se voit régulièrement contester sa légitimité à représenter les locataires du parc HLM, du fait de sa filiation à FORCE OUVRIERE.

Loin de s'en défendre, l'AFOC revendique cette dernière qui est la marque de son identité, et entend bien tout mettre en œuvre pour que ce scrutin conforte l'audience et le rayonnement de notre Organisation auprès des locataires salariés.

VOTEZ AFOC

L'AFOC de l'Ain à votre service :

PERMANENCES :

✚ BOURG EN BRESSE : Maison des Syndicats – 3, impasse Alfred Chanut (local FO).
Les mardis et vendredis : 09h00 à 12h00. ☎ : 04.74.21.04.05

✚ AMBÉRIEU EN BUGÉY : 73, avenue Paul Painlevé 01500 Ambérieu en Bugey.
3^{ème} mercredi du mois : 18h00 à 19h00. ☎ : 04.37.86.64.98 - @ : fo.amberieu@orange.fr

Pour connaître la prochaine permanence sur votre secteur, appelez à l'AFOC 01 à Bourg en Bresse : ☎ : 04.74.21.04.05

Et aussi l'AFOC en ligne :
Site National : afoc.fr

AFOC 01 :
@ : afoc.01@orange.fr
Site départemental : udfo@fo01.fr

LES CHIFFRES UTILES

L'inflation

Fin juillet 2022 :
0,3%

Moyenne depuis
1 an : +6,1%

CE QUI CHANGE EN SEPTEMBRE 2022

L'Allocation de rentrée scolaire a été revalorisée de 4% en août. (La prime exceptionnelle de rentrée destinée aux bénéficiaires des minima sociaux sera versée le 15 septembre 2022). La revalorisation des prestations sociales et familiales, comme les bourses étudiantes sont revalorisées de 4%.

Montant du SMIC au 01/08/2022

Horaire : 11,06€ brut
8.76€ net

Mensuel :
35h/semaine
1 678€ brut
1 329€ net

Plafond de Sécurité Sociale 2022 :

- Plafond mensuel : 3 428 €
- Plafond trimestriel : 10 284 €
- Plafond annuel : 41 136 €

Allocations Familiales :

Les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des allocations familiales en 2022 : ressources 2020. Plafonds en vigueur du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

Ranche 1 : Plafond de ressources inférieur ou égal à 70 074€.

- Pour 2 enfants à charge : 134,46 €
- Pour 3 enfants à charge : 306,72 €
- Majoration pour chaque enfant de 14 ans et plus : 67,23 €
- Par enfant en plus : 172,27 €
- Allocation forfaitaire : 85.02 €

Taux de l'intérêt légal : 2^{ème} semestre 2022.

- 3.13 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.
- 0.76 % pour les autres cas.

Indice de références des loyers :

- 2^{ème} trimestre 2022 : + 3,60 %
- 1^{er} trimestre 2022 : + 2,48 %
- 4^{ème} trimestre 2021 : + 1,61 %
- 3^{ème} trimestre 2021 : + 0,83 %
- 2^{ème} trimestre 2021 : + 0,42 %
- 1^{er} trimestre 2021 : + 0,09 %

Aide juridictionnelle

Taux de prise en charge variable selon vos revenus et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier.

(Attribuée aux personnes aux revenus modestes qui souhaitent aller en justice, ou s'y défendre, elle n'est pas liée au résultats de la procédure).

Pour une personne seule dont le revenu fiscal et valeur du patrimoine est inférieur ou égal à :

- 11 580 € : 100 %
- Entre 11 581 € et 13 668 € : 55 %
- Entre 13 669 € et 17 367 € : 25 %

À savoir :

Si vous ne remplissez pas ces conditions, l'aide peut exceptionnellement vous être accordée à 100 % si vous bénéficiez de l'ASPA ou du RSA, ou si vous êtes victimes d'un crime particulièrement grave.